

**Arrêté réglementant l'accès des piétons
depuis la route Royale vers la forêt d'Armainvilliers
pendant les travaux réalisés par SNCF Réseau**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ

LE 31.10.2025

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande formulée le 07 octobre 2025 par SNCF Réseau – DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DU DEVELOPPEMENT – DEPARTEMENT DES PROJETS ET APPUIS AUX PROJETS – 10, rue Camille Moke – 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS – Campus Rimbaud FLEX M7, en vue de la fermeture temporaire du passage piéton n°12, situé dans le prolongement de la route Royale vers la forêt,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 janvier 2026 à 20h00 au 14 mars 2026 à 6h00, le passage à niveau piéton n°12, situé dans le prolongement de la route Royale vers la forêt d'Armainvilliers, sera fermé à la circulation des piétons afin de permettre à SNCF Réseau de procéder au renouvellement complet du passage à niveau.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

